

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
10 juillet 2020

Date d'affichage :
23 juillet 2020

L'AN deux mille vingt, le 16 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, NIORT, PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mickaël SEMANA

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2020**

QUESTION N° 3

OBJET : Modalités d'attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

« Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Cette indemnité de fonction, calculée en pourcentage de l'indice brut terminal du barème des traitements de la fonction publique (1027 au 1^{er} janvier 2019) est versée aux seuls titulaires de mandats locaux et après décision du conseil municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant les articles L.2123-22 et R2123-23, prévoyant des majorations d'indemnités de fonction pour les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton,

Considérant que la Ville de Riom est chef-lieu d'arrondissement,

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées aux élus locaux est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Le montant est calculé selon les taux indiqués dans le tableau ci-joint et prend effet à la date des arrêtés de délégation de signature.

Le tableau annexé précise les pourcentages en lien avec la valeur de l'indice brut terminal du moment ainsi que la valeur forfaitaire de l'indemnité telle que définie.

Le montant des indemnités de fonction allouées est donc fixé comme suit :

Maire : 38.5664% de l'indice brut terminal soit 1 500 € brut

Adjointes au Maire : 23.1398% de l'indice brut terminal soit 900 € brut

Conseillers municipaux délégués : 7.7133% de l'indice brut terminal soit

300 € brut

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-2020071603-
DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Le tableau joint en annexe détaille les indemnités de fonction attribuées selon les fonctions et délégations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-24, L.2123-24-1 et L. 2511-34,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment ses dispositions concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,
VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'attribution de l'indemnité de fonctions, dans les conditions fixées dans le tableau ci-joint en annexe, avec un effet à la date de signature des arrêtés de délégation, comme mentionné dans le tableau ci-joint.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 juillet 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20200716-DELIB20071603-
DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

COMMUNE DE RIOM

NOM	FONCTION	DELEGATION	Indemnité Maxi en % de l'indice brut terminal			Indemnité versée juillet 2020 en % de l'indice brut terminal		
				majoration chef lieu 20 %	majoration chef lieu 20 %			
Pierre PECOUL	Maire		65	78	2 528,11 €	3 033,73 €	38,5664	1 500,00 €
Pierre CHASSAING	1ère adjoint	Démocratie locale et vie associative	27,5	33	1069,59	1 283,50 €	23,1398	900,00 €
Sandrine ROUSSEL	2ème adjointe	Ressources humaines	27,5	33	1069,59	1 283,50 €	23,1398	900,00 €
Jean-Pierre BOISSET	3ème adjoint	Culture et développement culturel	27,5	33	1069,59	1 283,50 €	23,1398	900,00 €
Evelyne VAUGIEN	4ème adjointe	Finances, marchés publics, budget et assurances	27,5	33	1069,59	1 283,50 €	23,1398	900,00 €
Pierrick VERMOREL	5ème adjoint	Enseignement, vie scolaire, péri-scolaire et jeunesse	27,5	33	1069,59	1 283,50 €	23,1398	900,00 €
Anne VEYLAND	6ème adjointe	Environnement et Aménagement urbain prospectif	27,5	33	1069,59	1 283,50 €	23,1398	900,00 €
Daniel GERNET	7ème adjoint	Sports, développement sportif et villes jumelles	27,5	33	1069,59	1 283,50 €	23,1398	900,00 €
Michèle GRENET	8ème adjointe	Solidarités locales	27,5	33	1069,59	1 283,50 €	23,1398	900,00 €
Jean-Louis RAYNAUD	9ème adjoint	Cadre de vie	27,5	33	1069,59	1 283,50 €	23,1398	900,00 €

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20200716-DELIB20071603-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020



COMMUNE DE RIOM

Mickaël SEMANA	Conseiller Municipal Délégué	vie des quartiers				7,7133	300,00 €
Françoise LAFOND	Conseiller Municipal Délégué	affaires générales				7,7133	300,00 €
Pierre DESMARETS	Conseiller Municipal Délégué	urbanisme opérationnel, zone de publicité				7,7133	300,00 €
Elodie ACKNIN	Conseiller Municipal Délégué	reseaux locaux et de solidarités				7,7133	300,00 €
Virginie MOURNIAC-GILORMINI	Conseiller Municipal Délégué	communication et NTIC				7,7133	300,00 €
Didier LARRAUFIE	Conseiller Municipal Délégué	sécurité et prévention de la délinquance				7,7133	300,00 €
TOTAL		Enveloppe maximale autorisée:			12 154,42 €		11 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
 063-216303008-20200716-DELIB20071603-DE
 Date de télétransmission : 17/07/2020
 Date de réception préfecture : 17/07/2020

